

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 36

MARDI 6 MAI 2008

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 6 MAI 2008

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Marie du 8<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 8 <sup>e</sup> arrondissement.....	1271
<b>Caisse des Ecoles du 8<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire du 8 <sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Président du Comité de gestion de la Caisse des écoles (Arrêté du 17 avril 2008).....	1271
<b>Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Désignation de « représentants de la municipalité » appelés à siéger au sein du premier collège des membres du Comité de gestion de la Caisse des écoles (Arrêté du 17 avril 2008).....	1271
VILLE DE PARIS	
<b>Nomination</b> de membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris (Arrêté du 25 avril 2008).....	1271
<b>Délégation</b> de pouvoir donnée à deux Adjoints au Maire de Paris pour assurer la présidence de la commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 7 mai 2008 (Arrêté du 25 avril 2008).....	1272
<b>Annulation</b> de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière du Père-Lachaise (8 <sup>e</sup> division — cadastre 776) (Arrêté du 25 avril 2008) ....	1272
<b>Annulation</b> de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière du Père Lachaise (14 <sup>e</sup> division — cadastre 96) (Arrêté du 25 avril 2008) ....	1272
<b>Annulation</b> de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montparnasse (13 <sup>e</sup> division — cadastre 1569) (Arrêté du 25 avril 2008).....	1273

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2008-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Brunel, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2008).....	1273
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2008-012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement sur le boulevard Sérurier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2008).....	1274
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2008-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Riquet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2008).....	1274
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une Secrétaire générale adjointe de la Commune de Paris.....	1275
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination de deux Directeurs généraux de la Commune de Paris.....	1275
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Rectificatif à l'avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 35, en date du 2 mai 2008, page 1267.....	1275
<b>Constitutions</b> de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance du 1 <sup>er</sup> secteur (recettes n° 1442 — avances n° 442) de la Direction des Familles et de la Petite Enfance. — (Arrêté modificatif du 18 mars 2008).....	1275
Annexe : liste des établissements.....	1276
<b>Nominations</b> de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1 <sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance).....	1276
<b>Nominations</b> de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1 <sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.....	1277
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers 2008 applicables à « la Résidence du Marais » située 11 bis, rue Barbette, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2008).....	1277

<b>Fixation</b> des tarifs journaliers 2008 applicables à l'établissement E.H.P.A.D. résidence ORPEA Les Musiciens situé 9, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2008) .....	1278
<b>Fixation</b> du tarif journalier 2008 applicable au Foyer éducatif « Amandiers-Belleville » - Association Jean Cotxet situé 403, rue des Pyrénées, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2008) .....	1278
<b>Fixation</b> du prix de journée 2008 applicable au C.A.J. situé 36, rue des Rigoles, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2008) .....	1279
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers 2008 applicables à la Maison « Sainte Monique Notre Dame de Bon Secours » située 66/68, rue des Plantes, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2008) .....	1279
<b>Fixation</b> de la dotation globale 2008 du Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2008) .....	1280

PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> du tarif journalier 2008 applicable au service d'AEMO renforcée de l'A.N.E.F. situé 61, rue de la Verrière, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2008) .....	1280
<b>Fixation</b> du tarif journalier 2008 applicable au service d'AEMO de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2008) .....	1281
<b>Fixation</b> du tarif journalier 2008 applicable au foyer éducatif l'Association « Moissons Nouvelles » situé 1, rue Jomard, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2008) .....	1282
<b>Fixation</b> du tarif journalier 2008 applicable au service d'insertion « Lépine » situé 3, rue Jean-François Lépine, à Paris 18 <sup>e</sup> et au foyer éducatif « Pelleport » situé 115, rue Pelleport, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2008) .....	1282

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

<b>Arrêté n° 2008-0121 DG</b> portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 28 avril 2008) .....	1283
<b>Arrêté n° 2008-0122 DG</b> portant désignation du représentant du Directeur Général pour assurer la présidence des Commissions administratives paritaire de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 28 avril 2008) ....	1284
<b>Arrêté n° 2008-01234 DDRH</b> portant délégation de la signature du Directeur du Développement des Ressources Humaines (Arrêté du 15 avril 2008) .....	1284

PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2008-00276</b> complétant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certaines catégories de véhicules (Arrêté du 25 avril 2008) .....	1285
<b>Arrêté n° 2008-00277</b> portant approbation du plan Vigipirate pour le Département de Paris (Arrêté du 25 avril 2008) .....	1286

<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	1286
---	------

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris .....	1286
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2008-1581 fixant la composition du jury du concours sur titres d'Aide Médico Psychologique ouvert le 11 février 2008 (Arrêté du 24 avril 2008) .....	1286
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2008-1582 fixant la composition du jury du concours sur titres d'Aide Soignant ouvert le 31 janvier 2008 (Arrêté du 24 avril 2008) .....	1287
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2008-1593 du 25 avril 2008 modifiant l'arrêté de fixation du jury du concours sur titres de cadres de santé du 4 mars 2008 (Arrêté du 25 avril 2008) .....	1288
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2008-1594, fixant la composition du jury pour le concours de Secrétaire Administratif (Arrêté du 25 avril 2008) .....	1288

COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Pose</b> par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 16 <sup>e</sup> .....	1289
--	------

POSTES A POURVOIR

<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1289
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) .....	1289
<b>Délégation générale à l'Outre-Mer.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	1290
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1290
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) .....	1290
<b>Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux .....	1290
<b>Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H), Technicien informatique .....	1290
<b>Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H), chargé des questions de logistique et d'organisation .....	1291
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) .....	1291
<b>Direction de la Prévention et de la Protection.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) .....	1292
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris .....	1292
<b>Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) .....	1292

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Marie du 8<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêté du 24 avril 2008,

A compter du 25 avril 2008, Mme Martine PEYREL, attachée d'administrations parisiennes à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est, sur sa demande, déléguée dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.

### Caisse des Ecoles du 8<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Président du Comité de gestion de la Caisse des écoles.

Le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de gestion  
de la Caisse des écoles,

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment son article 22 ;

Vu le décret 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des écoles ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de la signature du Maire en sa qualité de Président de la Caisse des écoles du 8<sup>e</sup> arrondissement est donnée à compter du 16 avril 2008 à Mme LAURET Jacqueline, chef des services économiques de la Caisse des écoles du 8<sup>e</sup> arrondissement pour les actes désignés ci-après :

- Bons de commandes destinés aux fournisseurs ;
- Liquidation et mandatement des dépenses ;
- Emission des titres de recouvrement de recettes ;
- Congés annuels du personnel ;
- Déclaration des accidents de travail ;
- Tous les actes liés au recrutement et à la gestion statutaire des personnels fonctionnaires titulaires, non titulaires et des personnels intermittents de droit privé ;
- Contrats de maintenance pour les équipements ;
- Conventions ;
- Déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de la légalité ;
- Tous actes liés à la préparation et à l'exécution des marchés ;
- Certification conforme de tous les documents.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » — ampliation de l'arrêté sera envoyée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris ;
- Mme le Trésorier principal des établissements publics locaux ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- L'intéressée.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

François LEBEL

### Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Désignation de « représentants de la municipalité » appelés à siéger au sein du premier collège des membres du Comité de gestion de la Caisse des écoles.

Le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de gestion  
de la Caisse des écoles,

Vu le Code des communes, et notamment le livre IV, chapitre IV du titre IV, article 4-444 8 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment des articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles, modifié par le décret n° 77-276 du 24 mars 1977 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, et notamment les dispositions de l'article 2, relatif à la composition des Comités de gestion des Caisses des écoles de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes dont les noms suivent, sont désignées pour faire partie du premier collège des membres du Comité de gestion de la Caisse des écoles, en qualité de « représentant de la municipalité ».

- M. Laurent CHABAS, Premier Adjoint au Maire du 9<sup>e</sup> ;
- Mme Catherine DREYFUS-SIGNOLES, Adjointe au Maire du 9<sup>e</sup> ;
- Mme Amina BECHEUR, Conseiller d'arrondissement ;
- Mme Claire GIBault, Conseiller d'arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de Paris ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> ;
- M. et Mmes les Membres désignés.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

Jacques BRAVO

## VILLE DE PARIS

### Nomination de membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992, relative aux caisses de crédit municipal ;

Vu le décret n° 55-622 du 20 mai 1955 modifié, portant statut des caisses de crédit municipal, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 83-914 du 7 octobre 1983, relatif aux conseils d'administration des caisses de crédit municipal ;

Vu le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992, relatif aux caisses de crédit municipal ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris pour une durée de trois ans :

- M. Pierre COLLIN
- M. Jean-Paul ESCANDE
- M. Yves-René GUILLOU
- M. Jean-Claude LESOURD
- M. Dominique NOIRÉ
- M. Bernard CIEUTAT en remplacement de M. Christian VIGOUROUX.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2008

Bertrand DELANOË

**Délégation de pouvoir donnée à deux Adjointes au Maire de Paris pour assurer la présidence de la commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 7 mai 2008.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2511-45 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2008 par lequel le Maire de Paris a délégué ses pouvoirs et signature à Mme Maïté ERRECART et M. Bernard GAUDILLERE, Adjointes au Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Maïté ERRECART et M. Bernard GAUDILLERE, Adjointes au Maire de Paris, pour assurer, en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 7 mai 2008.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2008

Bertrand DELANOË

**Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière du Père-Lachaise (8<sup>e</sup> division — cadastre 776).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 20 septembre 1993 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Père-Lachaise et en particulier, de la concession perpétuelle numéro 6, accordée le 5 janvier 1847 au cimetière du Père-Lachaise à Mme Veuve POTHEE née CHATAIN ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article unique. — Les dispositions de l'arrêté du 20 septembre 1993 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Père-Lachaise sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 6, accordée le 5 janvier 1847 au cimetière du Père-Lachaise à Mme Veuve POTHEE née CHATAIN.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières,*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière du Père-Lachaise (14<sup>e</sup> division — cadastre 96).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 11 juin 1992 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Père-Lachaise et, en particulier, de la concession perpétuelle additionnelle numéro 482, accordée le 14 mai 1829 au cimetière du Père-Lachaise à Mme de BAGUET née RIVET ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article unique. — Les dispositions de l'arrêté du 11 juin 1992 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Père-Lachaise sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle additionnelle numéro 482, accordée le 14 mai 1829 au cimetière du Père-Lachaise à Mme de BAGUET née RIVET.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières,*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montparnasse (13<sup>e</sup> division — cadastre 1569).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2007 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montparnasse et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 295, accordée le 5 avril 1876 au cimetière de Montparnasse à Mme Augustine Marie MARTIN née MARTIN.

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article unique. — Les dispositions de l'arrêté du 12 novembre 2007 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montparnasse sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 295, accordée le 5 avril 1876 au cimetière de Montparnasse à Mme Augustine Marie MARTIN née MARTIN.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières,*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Brunel, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25, R. 417-11 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-033 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules et utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 17<sup>e</sup> arrondissement de compétence municipale ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux immobiliers nécessite, de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Brunel à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 30 mai 2008 au 31 mars 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 30 mai 2008 au 31 mars 2010 inclus sera établi à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement :

— Brunel (rue), depuis la place Saint-Ferdinand vers et jusqu'à la rue Labie.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 17<sup>e</sup> arrondissement, du 30 mai 2008 au 31 mars 2010 inclus :

— Brunel (rue) côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 34 à 40, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 23 à 29.

Art. 3. — L'emplacement G.I.G./G.I.C. situé au 38, rue Brunel à Paris 17<sup>e</sup> sera déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 40 de la même voie du 30 mai 2008 au 31 mars 2010 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 18 mars 2008 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. situé au droit du 38, rue Brunel à Paris 17<sup>e</sup> du 30 mai 2008 au 31 mars 2010 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement sur le boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux de création d'un branchement particulier à l'égout devant le n° 90 bd Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup> il convient de réglementer à titre provisoire, la circulation et le stationnement sur un tronçon de ce boulevard ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 28 avril au 27 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation sera établi, à titre provisoire, du 28 avril jusqu'au 27 juin 2008 inclus, dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Sérurier (boulevard) : depuis la rue David d'Angers vers et jusqu'à la rue du Général Brunet.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

Du 28 avril au 25 mai 2008 inclus :

Sérurier (boulevard) : sur 40 ml au droit du n° 90.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police urbaine de proximité et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Olivier CHRETIEN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux importants de levage pour le démontage d'un portique et l'enlèvement de bungalows devant le n° 104 rue d'Aubervilliers à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il convient de modifier, à titre provisoire, le sens de circulation dans la rue Riquet, dans le cadre de la mise en place d'une déviation de la circulation ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers, il convient d'installer, à titre provisoire, une signalisation lumineuse tricolore au carrefour formé par les rues Riquet et d'Aubervilliers à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 au 12 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 2 au 12 mai 2008 inclus sera établi dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Riquet (rue), depuis la rue Curial vers et jusqu'à la rue d'Aubervilliers.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, du 2 au 12 mai 2008 inclus.

Art. 3. — Il sera installé, à titre provisoire, une signalisation lumineuse tricolore sur perche au carrefour formé par la rue Riquet et la rue d'Aubervilliers, du 2 au 12 mai 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Olivier CHRETIEN

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Secrétaire générale adjointe de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2008,

Il est mis fin, à compter du 28 avril 2008, au détachement en qualité de Directrice Générale de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports, de Mme Valérie de BREM, Administratrice hors-classe de la Ville de Paris.

A compter de la même date, Mme Valérie de BREM est réintégrée dans son corps d'origine et corrélativement détachée sur un emploi de Secrétaire générale adjoint de la Commune de Paris.

A compter du 28 avril 2008, Mme Valérie de BREM, demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination de deux Directeurs généraux de la Commune de Paris.**

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 28 avril 2008,

Mme Bernadette COULON-KIANG, Administratrice hors-classe de la Ville de Paris, détachée auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est réintégrée dans son corps d'origine, à compter du 5 mai 2008 et corrélativement détachée sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

A compter de la même date, Mme Bernadette COULON-KIANG est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

M. Alain BAYET, Administrateur hors-classe de l'INSEE, détaché sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, à la Direction des Finances est, à compter du 28 avril 2008, nommé Directeur Général de la Commune de Paris, en charge de la Direction des Finances.

A compter de la même date, M. BAYET demeure, en tant que besoin, à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Rectificatif à l'avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 35, en date du 2 mai 2008, page 1267.**

Concernant le concours interne, *il convenait de lire au 3<sup>e</sup> paragraphe* : « Ce concours est également ouvert, dans les mêmes conditions d'ancienneté, aux candidat(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ».

*Le reste sans changement.*

**Constitutions de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance du 1<sup>er</sup> secteur (recettes n° 1442 — avances n° 442) de la Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 1<sup>er</sup> secteur de la petite enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la halte garderie 134, boulevard Masséna, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 25 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 12 novembre 2003 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (1<sup>er</sup> secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 13<sup>e</sup> arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :  
— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;  
— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;  
— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Sec-teur des régies ;  
— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;  
— au régisseur intéressé ;  
— aux mandataires suppléants intéressés ;  
— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 18 mars 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER

## Annexe : liste des établissements

13<sup>e</sup> arrondissement :

N° de la Sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
130101 Crèche collective	3, rue Barrault	01 53 62 23 15	610
130102 Crèche collective 1	49, boulevard Masséna	01 53 94 54 90	610
130127 Crèche collective 2			610
130103 Crèche collective	7, rue du Docteur Hutinel	01 45 83 24 40	610
130104 Crèche collective	6, rue Baptiste Renard	01 45 83 26 33	610
130105 Crèche collective	8, rue de la Fontaine à Mulard	01 45 88 20 21	610
130106 Crèche collective	158, rue de Tolbiac	01 45 89 45 22	610
130107 Crèche collective	21, avenue Léon Bollée	01 45 85 40 66	610
130108 Crèche collective	101, rue de la Glacière	01 45 89 13 40	610
130109 Crèche collective	10, rue Ricaut	01 42 16 82 32	610
130110 Crèche collective	14, rue Max Jacob	01 53 62 23 80	610
130111 Crèche collective	42, rue du Javelot	01 45 84 86 95	610
130112 Crèche collective	16, square Dunois	01 45 86 73 55	610
130113 Crèche collective	56/58, rue de Clisson	01 45 85 45 48	610
130114 Crèche collective (fermée pour travaux 1 an)	33 bis, rue des Longues Raies	01 45 89 40 34	610
130115 Crèche collective	66, rue Pascal	01 45 35 73 91	610
130116 Crèche collective	1 bis, rue Eugène Oudiné	01 45 86 96 60	610
130117 Crèche collective	10, rue de la Pointe d'Ivry	01 45 82 73 32	610
130118 Crèche collective	21/23, rue des Reculettes	01 43 37 52 41	610
130120 Crèche collective	12, rue Duméril	01 44 08 85 95	610
130204 Antenne de crèche familiale			610
130122 Crèche collective	235/237, rue de Tolbiac	01 43 13 29 90	610
130123 Crèche collective	18, rue du Moulin de la Pointe	01 45 80 35 25	610
130124 Crèche collective	31, rue Dunois	01 45 86 31 31	610

130125 Crèche collective	11, rue Pierre Choderlos de Laclos	01 45 84 04 06	610
130126 Crèche collective	19, rue Jean Fautrier	01 44 06 61 25	610
130201 Crèche familiale	49, boulevard Masséna	01 45 84 05 09	610
130202 Crèche familiale	33, rue des Longues Raies	01 45 81 40 87	610
130203 Crèche familiale	134, boulevard Masséna	01 53 60 83 72	610
130505 Halte garderie			530
130401 Jardin d'enfants	5, rue du Docteur Hutinel	01 45 85 31 07	610
130402 Jardin d'enfants	14, rue Max Jacob	01 53 62 23 85	610
130451 Jardin maternel	7, place André Masson	01 45 80 87 05	610
130452 Jardin maternel	170, avenue d'Italie	01 45 80 43 45	610
130501 Halte garderie	57, avenue d'Ivry	01 45 82 73 31	530
130502 Halte garderie	21/23, rue des Reculettes	01 45 87 05 07	530
130503 Halte garderie	15, rue Caillaux	01 45 86 00 83	530
130504 Halte garderie	69, boulevard Auguste Blanqui	01 53 62 22 05	530
130701 Jardin d'enfants OPAC	30, rue Pinel	01 44 24 24 00	460
130702 Jardin d'enfants OPAC	5, rue du Docteur Landouzy	01 45 88 27 08	460
130703 Jardin d'enfants OPAC	5, rue Albin Haller	01 45 88 26 44	460
130704 Jardin d'enfants OPAC	3, rue Dupuy de Lôme	01 45 83 87 86	460

**Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance).**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 avril 2008, Mlle YZIQUEL Laure, directrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie et la halte-crèche à Paris 9<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 avril 2008, Mlle BANAL Stéphanie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 avril 2008, Mlle MARAINE Valérie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 avril 2008, Mme BOURSIER Caroline, puéricultrice classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 avril 2008, Mme SCHNITZLER Chantal, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 avril 2008, Mme CAFAXE Catherine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la halte-garderie à Paris 13<sup>e</sup>.

**Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 avril 2008, Mme PINSON Valérie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 avril 2008, Mme CHAUSSE Corinne, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 avril 2008, Mme JOLY Anne-Marie, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 avril 2008, Mme LEGRAND Patricia, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 avril 2008, Mme DURONEA Chantal, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 avril 2008, Mme MIOSSEC Corinne, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la halte-garderie à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 avril 2008, Mme BEAULANDE Nathalie, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance

(Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la halte-garderie à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables à « la Résidence du Marais » située 11 bis, rue Barbette, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de « la Résidence du Marais » située 11 bis, rue Barbette, 75003 Paris, gérée par « le groupe GIE Santé retraite » afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 788 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 118 619,50 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : néant.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 148 970,50 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 12 563 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de « la Résidence du Marais » située 11 bis, rue Barbette, 75003 Paris, gérée par « le groupe G.I.E. Santé retraite » sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 17,08 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 10,84 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 4,62 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Claude BOULLE

**Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables à l'établissement E.H.P.A.D. résidence ORPEA Les Musiciens situé 9, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. résidence ORPEA Les Musiciens situé 9, rue Germaine Tailleferre, 75019 Paris, géré par la S.A. ORPEA sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 438 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 438 059 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 476 497 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 11 167 € et d'un résultat excédentaire de 11 167 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. résidence ORPEA Les Musiciens situé 9, rue Germaine Tailleferre, 75019 Paris, géré par la S.A. ORPEA sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

- G.I.R. 1 et 2 : 15,36 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 9,75 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,14 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62,

rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Claude BOULLE

**Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Foyer éducatif « Amandiers-Belleville » - Association Jean Cotxet situé 403, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif « Amandiers-Belleville » - Association Jean Cotxet sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 349 920 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 533 589 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 861 785 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 2 596 551 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 96 144 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 7 044 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2006 d'un montant de 45 554,89 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2008, le tarif journalier applicable au foyer éducatif « Amandiers-Belleville » - Association Jean Cotxet situé 403, rue des Pyrénées, est fixé à 122,46 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

### **Fixation du prix de journée 2008 applicable au C.A.J. situé 36, rue des Rigoles, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu la convention conclue le 2 février 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « A.P.A.J.H. 75 » pour son C.A.J. sis 36, rue des Rigoles, 75020 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : C.A.J. A.P.A.J.H. 75 situé 36, rue des Rigoles, 75020 Paris est fixée à 32 places.

Art. 2. — Le budget 2008 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 629 250 €.

Art. 3. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 30 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 589 921,87 €.

Art. 4. — Le prix de journée 2008 est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008, à 168,16 €.

Art. 5. — Les totaux des groupes de dépenses et de recettes sont fixés comme suit :

Comptes de charges	BP 2008	Comptes de produits	BP 2008
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 200 €	Groupe 1 : Produits de la tarification	629 250 €
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	267 300 €	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	293 750 €	Groupe 3 : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €
Reprise du déficit N-2	/	Reprise de l'excédent N-2	/
<b>Total des charges</b>	<b>629 250 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>629 250 €</b>

Art. 6. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 7. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

### **Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables à la Maison « Sainte Monique Notre Dame de Bon Secours » située 66/68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison « Sainte Monique Notre Dame de Bon Secours » située 66/68, rue des Plantes, Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'association « Notre Dame de Bon Secours », sont autorisées comme suit :

#### *Dépenses prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 3 005 069,90 € ;
- Section afférente à la dépendance : 755 826,10 €.

#### *Recettes prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 3 005 069,90 € ;
- Section afférente à la dépendance : 775 826,10 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Maison « Sainte Monique Notre Dame de Bon Secours » située 66/68, rue des Plantes, Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'association « Notre Dame de Bon Secours », sont fixés à 62,82 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de la Maison « Sainte Monique Notre Dame de Bon Secours » située 66/68, rue des Plantes, Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'association « Notre Dame de Bon Secours », sont fixés à 77,10 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison « Sainte Monique Notre Dame de Bon Secours » située 66/68, rue des Plantes, Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'association « Notre Dame de Bon Secours », sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1/2 : 18,82 € ;
- G.I.R. 3/4 : 11,94 € ;
- G.I.R. 5/6 : 5,06 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation de la dotation globale 2008 du Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 3 août 1999 passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs (A.G.E.) pour le Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté) ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, la dotation globale du Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, géré par l'Association des Groupements Educatifs est arrêtée à 306 372 €.

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service M.O.I.S.E. sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 17 695 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 243 353 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 46 654 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 306 372 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 1 330 €.

Art. 2. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation du tarif journalier 2008 applicable au service d'AEMO renforcée de l'A.N.E.F. situé 61, rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur  
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959, portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'AEMO renforcée de l'A.N.E.F., 61, rue de la Verrerie, 75004 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 276 355 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 478 902 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 50 531 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 739 788 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 6 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise de résultat excédentaire de 60 000 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2008, le tarif journalier applicable au service d'AEMO renforcée de l'A.N.E.F., 61, rue de la Verrerie, 75004 Paris, est fixé à 33,27 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 25 avril 2008

Pour le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris,*  
Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur-adjoint  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Claude BOULLE

### Fixation du tarif journalier 2008 applicable au service d'AEMO de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup>.

Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur  
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'AEMO de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », situé 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 38 200 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 713 314 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 141 422 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 706 926 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 18 009 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise de résultat excédentaire de 168 001 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2008 le tarif journalier applicable au service d'AEMO de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », situé 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, est fixé à 11,84 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 25 avril 2008

Pour le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation,  
*Le Préfet Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris,*  
Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Geneviève GUEYDAN

**Fixation du tarif journalier 2008 applicable au foyer éducatif l'Association « Moissons Nouvelles » situé 1, rue Jomard, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur  
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946, relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959, portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif de l'Association « Moissons Nouvelles » sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 620 003 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 441 100 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 442 073 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 3 427 785 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 50 656 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2006 d'un montant de 24 734,69 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2008, le tarif journalier applicable au foyer éducatif l'Association « Moissons Nouvelles », 1, rue Jomard, à Paris 19<sup>e</sup>, est fixé à 131,55 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 25 avril 2008

Pour le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris,*  
Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur-adjoint  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Claude BOULLE

**Fixation du tarif journalier 2008 applicable au service d'insertion « Lépine » situé 3, rue Jean-François Lépine, à Paris 18<sup>e</sup> et au foyer éducatif « Pelleport » situé 115, rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur  
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'insertion « Lépine » et du foyer éducatif « Pelleport » - Association La Bienvenue sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 298 663 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 699 051 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 191 409 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 1 170 120 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 10 494 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2006 d'un montant de 8 509,27 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2008, le tarif journalier applicable au service d'insertion « Lépine » situé 3, rue Jean-François Lépine, à Paris 18<sup>e</sup> et du foyer éducatif « Pelleport » situé 115, rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup> - Association La Bienvenue, est fixé à 136,02 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs

de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 24 avril 2008

Pour le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris,*

Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur-adjoint de l'Action  
Sociale,*

*de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté n° 2008-0121 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au directeur des affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2003 susvisé est modifié comme suit :

- groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière :
  - M. MOREL, adjoint au directeur ;
  - M. GUILLE, directeur adjoint ;
  - M. FRANDJI, directeur adjoint ;
  - Mme TCHEMENIAN, directeur adjoint ;
  - Mme CAGAN, directeur adjoint ;
  - Mlle BENAOMAR, directeur adjoint ;
  - Mme LE LAY-BENMANSOUR, directeur adjoint ;
  - Mme BENSALID, directeur adjoint ;
  - Mme GAILLARD, directeur adjoint ;
  - M. AMSELLI, directeur adjoint ;
  - Mme DEMARGNE, attaché d'administration ;
  - M. GAUBERT, attaché d'administration ;
  - Mme BRETHE, attaché d'administration principal ;
  - M. TERRINE, attaché d'administration ;
  - Mme EL KAIM, attaché d'administration ;
  - M. MARCELIN, ingénieur général.

— Agence générale des équipements et produits de santé des hôpitaux - Ecole de chirurgie :

- Mme AOUN-SARLIN, directeur adjoint ;
- Mme THAREL, directeur adjoint ;
- Mlle HERMOUET, directeur adjoint ;

- M. SECHER, directeur adjoint ;  
 - Mme BROSSARD-LAHMY, directeur adjoint ;  
 - Mme JAOUEN-PILARD, attaché d'administration hospitalière.

Art. 2. — Le Secrétaire Général, le Directeur du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière et le Directeur de l'Agence générale des équipements et produits de santé des hôpitaux - Ecole de chirurgie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2008

Benoît LECLERCQ

**Arrêté n° 2008-0122 DG portant désignation du représentant du Directeur Général pour assurer la présidence des Commissions administratives paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris**

Le Directeur Général  
 de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, constituant le titre 1<sup>er</sup> du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, et notamment les articles 9, 9 bis et 30 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, et notamment les articles 20-1, 81, 88 et 104 ;

Vu le décret n° 2003-761 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif aux commissions administratives paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et notamment l'article 41 ;

Vu le décret n° 89-822 du 7 novembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires relevant de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2002-0231 du 31 décembre 2002 relatif au règlement intérieur des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-0174 DG du 27 juin 2007 affectant M. Jean-François MICHEL, Directeur hors classe, au pôle Appui, Veille, Evaluation, Contrôle en qualité d'auditeur ;

Le Secrétaire général entendu :

Arrête :

Article premier. — M. Jean-François MICHEL, Directeur hors classe, est désigné pour représenter M. le Directeur Général à la présidence des Commissions Administratives Paritaires lorsqu'elles siègent en conseil de discipline et en matière de licenciement pour insuffisance professionnelle et remplace M. Yves HAREL.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

Fait à Paris, le 28 avril 2008

Pour le Directeur Général  
 de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris  
 et par délégation,

*Le Secrétaire Général*

Dominique GIORGI

**Arrêté n° 2008-01234 DDRH portant délégation de la signature du Directeur du Développement des Ressources Humaines.**

Le Directeur du Développement  
 des Ressources Humaines,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 714-5-1 et D. 714-12-1,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2003-0210 DG du 31 juillet 2003 portant création de la Direction du Développement des Ressources Humaines (D.D.R.H.),

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-024 DG du 19 avril 2006 portant affectation de M. Hubert PEURICHARD à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris en qualité de Directeur du Développement des Ressources Humaines,

Vu l'arrêté n° 2007-0628 DDRH en date du 21 mars 2007 donnant délégation de signature (D.D.R.H.),

Vu l'arrêté n° 2007-0673 DDRH en date du 26 mars 2007 donnant délégation de signature (D.D.R.H.),

Vu l'arrêté n° 2008-0723 DDRH en date du 1<sup>er</sup> avril 2008 donnant délégation de signature (D.D.R.H.),

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à :

— Nadine BARBIER, chef du Département Prospective Métiers et Nouvelles Organisations à la Direction du Développement des Ressources Humaines,

— Guylaine DEMARAIS, chef du Département des Cadres dirigeants, à la Direction du Développement des Ressources Humaines,

— Jean-Louis SANTIAGO, délégué à la formation et au développement des compétences à la Direction du Développement des Ressources Humaines,

— Anne-Christine SOLER, directrice du projet Portail et Web du Nouveau Système d'Information (N.S.I.) à la Direction du Développement des Ressources Humaines,

à l'effet de signer au nom de Hubert PEURICHARD les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature, ainsi que les pièces comptables de dépenses et de recettes relevant du fonctionnement courant de la Direction du Développement des Ressources Humaines, et dans la limite des actes énumérés ci-après :

— évaluations des directeurs d'hôpital et propositions de notation des directeurs d'établissement sanitaire et social et des directeurs d'établissement social et médico-social et des fonctionnaires détachés de catégorie A ;

— arrêtés portant suspension des directeurs des soins, ingénieurs hospitaliers, attachés d'administration hospitalière ;

— arrêtés portant application aux agents de catégorie A des sanctions disciplinaires pouvant être infligées avec ou sans intervention du Conseil de discipline ;

— arrêtés d'attribution ou d'abrogation de l'indemnité compensatrice de logement pour les directeurs d'hôpital ;

— décisions d'attribution des primes de fonction des directeurs (parts fixes et parts variables) et des primes de service des directeurs d'établissement sanitaire et social et des directeurs d'établissement social et médico-social ;

— décisions d'attribution de l'indemnité de responsabilité aux directeurs d'établissement sanitaire et social, aux directeurs d'établissement social et médico-social et aux directeurs des soins ;

— arrêtés de nomination des attachés, ingénieurs, directeurs et coordonnateurs généraux des soins et arrêtés d'af-

tation des personnels des corps de direction, des ingénieurs, des coordonnateurs généraux des soins et des fonctionnaires détachés de niveau A.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à :

- Marie-Aleth BONNARD, adjointe au délégué à la Formation et au Développement des Compétences,
- Stéphane DAVID, chef du Département de la Formation Continue des Médecins,
- Marie-Noëlle DESPLANCHES, chef du département Développement des Compétences et Formation Continue,
- Jean TOURET, chargé de mission,
- Françoise ZANTMAN, chef du département Formation Diplômante,

à l'effet de signer au nom de Hubert PEURICHARD les décisions, actes administratifs, contrats et d'une manière générale, les actes de toute nature relevant du fonctionnement courant de la Délégation à la Formation et au Développement des Compétences ainsi que les pièces comptables de dépenses et de recettes de la Délégation.

Art. 3. — Délégation permanente de signature est donnée à Philippe BREUILLER, attaché d'administration,

à l'effet de signer au nom de Hubert PEURICHARD :

- les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris suivant une scolarité ou une formation et générant une recette,
- les conventions de formation pour le personnel de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,
- les états de présence et de participation à ces formations,
- les pièces comptables de recettes et de dépenses relevant de la Délégation à la Formation et au Développement des Compétences.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à :

- Christiane AUFFRET, directrice de l'Institut de Formation de Technicien en Analyses Biomédicales Pitié-Salpêtrière,
- Christine BACHE, directrice de l'Institut de Formation en Travail Social Pitié-Salpêtrière,
- Michel BOUTROY, directeur de l'Institut de Formation de Masso-Kinésithérapie Pitié-Salpêtrière,
- Georgine BRICHE-OURIZI, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Louis Mourier,
- Francis DESCHAMPS, coordonnateur des Centres d'Enseignement des Secours d'Urgences,
- Christiane DURIF, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Saint-Antoine,
- Marie-Ange GANIER, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Paul Brousse,
- Philippe GLORIEUX, directeur de l'Institut de Formation des Manipulateurs en Electroradiologie Médicale Pitié-Salpêtrière,
- Evelyne GOTZ, directrice de l'Ecole de Puériculture Armand Trousseau,
- Monique GUINOT, directrice de l'Ecole d'Infirmières Anesthésistes Pitié-Salpêtrière,
- Mme Marie-Anne GUYOT, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Emile Roux,
- Catherine HURE, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Charles Foix, et par intérim de l'Institut de Formation en Soins infirmiers Cochin - La Rochefoucauld,
- Michèle JARRAYA, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Antoine Béchère,
- M. Patrick LALLIER, directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Henri Mondor,
- Dominique MAGNIOL, directrice de l'Ecole de Sages-Femmes Baudelocque,
- Véronique MARIN LA MESLEE, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Pitié-Salpêtrière,
- Patricia MAZURE, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Jean Verdier,

- Catherine MOLLO-JULIE, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Tenon,

- Evelyne MOTHE, directrice de l'Ecole de Sages-Femmes Saint-Antoine,

- Catherine NAVIAUX-BELLE, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Bichat-René Auffray,

- Josselyne PEQUIGNOT, directrice du Centre de Formation aux Techniques Administratives Pitié-Salpêtrière,

- Christiane POMA, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Saint-Louis,

- Alix PORCQ, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Ambroise Paré - Raymond Poincaré,

- Jeanne RALLIER, directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé Pitié-Salpêtrière,

- Marie-Jeanne RENAUT, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Bicêtre, et par intérim du Centre de Formation Continue du Personnel Hospitalier,

- Véronique SALOMON, directrice du Centre de Formations Techniques et Ouvrières Bicêtre,

- Corinne SAVEL, directrice de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire Pitié-Salpêtrière,

- Agueda TEIXEIRA, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Avicenne,

à l'effet de signer au nom de Hubert PEURICHARD :

- les bons de commande de classe 6 à hauteur de l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée, à l'exclusion des conventions de formation et des marchés,

- les conventions de stage sans incidence financière concernant les étudiants de leur institut, école ou centre de formation,

- les états de paiement des professeurs,

- les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, suivant une scolarité ou une formation, générant ou non une recette,

- les états de présence et de participation à ces formations.

Art. 5. — L'arrêté de délégation de signature n° 2008-0723 DDRH du 1<sup>er</sup> avril 2008 est abrogé.

Art. 6. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 714-5-1 susvisé du Code de la santé publique.

Art. 7. — Le Directeur du Développement des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2008

Hubert PEURICHARD

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2008-00276 complétant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certaines catégories de véhicules.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'arrêt des bus pour la dépose des passagers aux abords de la gare de Lyon, boulevard Diderot à Paris 12<sup>e</sup> ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « couloirs dans le sens de la circulation » de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules est complété comme suit :

— Diderot (boulevard), Paris 12<sup>e</sup>, en vis-à-vis des numéros 21 ter à 23 bis.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 25 avril 2008

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

### **Arrêté n° 2008-00277 portant approbation du plan Vigipirate pour le Département de Paris**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la défense et notamment ses articles R. 1311-1, R. 1311-6 et R. 1311-30 à R. 1311-38, R. 1332-1 à R. 1332-38 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

Vu le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance et modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la directive générale interministérielle sur la planification de défense et de sécurité n° 10010/SGDN/PSE/PPS/CD du 5 janvier 2001 ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/O6/00096C du 26 octobre 2006 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité dans le domaine de la vidéosurveillance ;

Vu le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes « Vigipirate » n° 10100/SGDN/PSE/PPS/CD du 10 novembre 2006 ;

Sur proposition de M. le Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le plan départemental Paris de vigilance, de prévention et, de protection face aux menaces d'actions terroristes Vigipirate, qui n'est pas annexé au présent arrêté en raison de son classement « confidentiel défense », est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Art. 2. — Le plan départemental Vigipirate Paris fera l'objet, chaque fois que de besoin, d'additifs et d'actualisations afin d'intégrer les modifications de données et de procédures.

Art. 3. — M. le Préfet, Directeur du Cabinet, Mme la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris, M. le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, M. le Directeur des Transports et de la Protection du Public, M. le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, M. le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, M. le Directeur Régional de la Police Judiciaire, M. le Directeur Régional des Renseignements Généraux, M. le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques, M. le Général commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2008

Michel GAUDIN

### **Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 8, cité Dupetit Thouars, à Paris 3<sup>e</sup> (arrêté du 18 avril 2008).

L'arrêté de péril du 16 juillet 2007 est abrogé par arrêté du 18 avril 2008.

## **AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 28 avril 2008,

— Mme Hayet ZEGGAR, Inspectrice des Affaires sociales, à l'Inspection Générale des Affaires sociales, est nommée Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 5 mai 2008.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1581 fixant la composition du jury du concours sur titres d'Aide Médico Psychologique ouvert le 11 février 2008.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide soignant ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des aides soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0564 du 11 février 2008 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 10 aides médicaux psychologiques ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 10 aides médicaux psychologiques est fixé comme suit

Président : Mme Catherine PIOT, Directrice de la Maison de Retraite « Notre Dame de Bon Secours (75) ;

Membres :

— M. Philippe VAFIADES ; Conseiller municipal à la Mairie de Fresnes (94) ;

— Mme Claudine TURBIER, Conseillère municipale à la Mairie de Saint Maurice (94) ;

— M. Alain BEAUVOIS, Formateur à l'IFSI « Virginie Olivier » ;

— Mme Martine DUBOIS, Directrice de l'EHPAD « Jardin des Plantes (75) ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de L'EHPAD « Alquier Debrousse » (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Alain BEAUVOIS la remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines est chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

## Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1582 fixant la composition du jury du concours sur titres d'Aide Soignant ouvert le 31 janvier 2008.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide soignant ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0377 ter du 31 janvier 2008 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 130 aides soignants ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 130 aides soignants est fixé comme suit :

Présidente : Mme Catherine PIOT, Directrice de la Maison de Retraite « Notre Dame de Bon Secours », Paris 14<sup>e</sup>.

Membres :

— M. Pierre LERENARD, Conseiller Municipal à la Mairie de Noisy-Le-Sec (93) ;

— Mme Claudine TURBIER, Maire Adjointe à la Mairie de Saint Maurice (94) ;

— M. Julien DELIE, Directeur de l'EHPAD « Furtado Heine » Paris 14<sup>e</sup> ;

— Mme Evelyne MOREAU, Cadre de Santé au Service de Soins infirmiers à domicile au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Nadira RANDRIANASOLO, Infirmière Coordinatrice à la Maison de Retraite « Notre Dame de Bon Secours », Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, Mme Nadira RANDRIANASOLO la remplacerait.

Art. 3. — Est désignée en tant qu'examinatrice spécialisée, chargée de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

M. Patrice DEOM, Chef du Bureau des Personnels Hospitaliers Médicaux et Para-Médicaux au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines est chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1593 du 25 avril 2008 modifiant l'arrêté de fixation du jury du concours sur titres de cadres de santé du 4 mars 2008.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 21-1 du 29 mars 2002 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003, fixant les règles d'organisation et la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0620 en date du 14 février 2008 portant ouverture du concours sur titres (interne et externe) de cadres de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0859 du 4 mars 2008 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de cadres de santé ;

Arrête :

Article unique. — Le jury du concours sur titres externe et interne pour le recrutement de cadres de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est modifié comme suit :

Est désignée en tant que membre du jury, élue chargée de participer à l'examen des dossiers et à l'audition des candidats,

Mme Erika ROBART, Conseillère Municipale à la Mairie de Saint-Maurice (94), en remplacement de Mme Marie-Béatrice BERTRAND, Conseillère Municipale de la Commune de Saint-Maurice (94).

Fait à Paris, le 25 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1594, fixant la composition du jury pour le concours de Secrétaire Administratif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 156-1 en date du 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 14-6 en date du 30 mars 2004 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours externe, du concours interne et du 3<sup>e</sup> concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0831 du 29 février 2008 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne, et d'un 3<sup>e</sup> concours pour le recrutement de 12 secrétaires administratifs (5 en externe, 5 en interne et 2 au 3<sup>e</sup> concours) ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours pour le recrutement de 12 secrétaires administratifs au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit :

Président : Mme Christine KNEUBHLER, Attaché d'Administration Centrale au Ministère de la Culture.

Membres :

— M. Olivier BELLEGO, Attaché d'Administration au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne ;

— M. Didier ROUSSEL, Maire Adjoint à la Mairie du Kremlin Bicêtre (94) ;

— Mme Laurie DODIN, Maire Adjointe à la Mairie de Franconville (95) ;

— M. Sébastien LEPARLIER, Adjoint au Chef du Bureau des dispositifs sociaux au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Odile SADAQUI, Directrice de la 10<sup>e</sup> Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Laurie DODIN la remplacera.

Art. 3. — Seront désignés par un arrêté ultérieur les examinateurs spécialisés, chargés de la correction des copies et des oraux techniques.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Pose par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 16<sup>e</sup>.

La Ville de Paris établira aux numéros 1, 4-6, 5, 12-14 rue Daumier à Paris 16<sup>e</sup> des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement pendant huit jours consécutifs, à partir du 5 mai 2008 jusqu'au 16 mai 2008 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

## POSTES A POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale à la Coopération Territoriale.

Poste :

— Chef de projet métropoles internationales auprès du délégué général.

— Responsable des questions de gouvernance et d'aménagement au sein du pôle Paris Métropole

Contact : Mme Anne PETILLOT, adjointe au délégué — Téléphone : 01 42 76 74 72.

Référence : BES.08-G.04.50.

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17189.

#### LOCALISATION

Secrétariat Général — Délégation Générale à la Coopération Territoriale — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Arrondissement Département : 75 — Accès : métro Pont Marie ou Saint-Paul.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet métropoles internationales auprès du délégué général — Responsable des questions de gouvernance et d'aménagement au sein du pôle Paris Métropole.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Délégué général.

Attributions : La Délégation Générale à la Coopération Territoriale a pour mission de contribuer à bâtir une métropole parisienne durable et solidaire par des projets innovants et partagés ; Pour ce faire, elle s'est fixé cinq objectifs stratégiques : Développer des solidarités territoriales en zone dense ; Favoriser l'émergence d'une culture métropolitaine en faisant notamment connaître la métropole et en faisant vivre un centre de ressources partagées ; Construire Paris Métropole ; Conforter la place de Paris dans le réseau des acteurs métropolitains ; Inscrire Paris Métropole dans le réseau des métropoles nationales et internationales. Attributions : placé auprès du Délégué général, le chef de projet métropoles internationales sera chargé des études comparatives sur les grandes métropoles européennes et mondiales, en liaison avec la D.G.R.I., avec le souci de comprendre leur fonctionnement interne et la façon dont elles ont organisé leur gouvernance et leur fonction prospective. Placé sous l'autorité de l'adjointe au délégué en charge de Paris Métropole, le responsable des questions de gouvernance et d'aménagement urbain aura pour mission de travailler au dispositif de gouvernance de Paris-Métropole et d'animer, le cas échéant, le processus de concertation en vue de la mise en place de Paris-Métropole. Il devra notamment assurer une veille architecturale et urbaine sur l'aménagement et le développement des villes du grand bassin parisien et des grandes régions européennes. Il animera la réflexion collégiale et prospective du pôle Paris-Métropole sur le développement territorial de la métropole parisienne à l'échelle européenne, en lien avec la D.G.R.I. Il participera à la préparation et au suivi de la conférence métropolitaine et des Assises de la Métropole. Il devra contribuer à inscrire Paris dans le réseau des métropoles nationales et internationales du point de vue du développement territorial. Il contribuera également à développer la fonction prospective sur les thèmes et les territoires concernés et à faire vivre le centre de ressources partagées sur la métropole. Profil du candidat : une expérience et une formation solides en matière internationale, d'intercommunalité, d'aménagement et de gestion des collectivités ainsi qu'une bonne compréhension des enjeux urbains et institutionnels en œuvre dans l'agglomération parisienne de la Ville de Paris sont indispensables. Le candidat doit être dynamique, capable d'initiatives, il doit savoir évoluer dans un univers administratif complexe en sachant s'appuyer sur les compétences de services experts pour monter les projets qu'il a en charge. Qualités requises : il s'agit de former une équipe unie, pluridisciplinaire, qui regroupe à la fois des agents aux compétences ou formations complémentaires (expertise thématique rapide) et des personnalités susceptibles d'animer et de coordonner des réseaux de partenaires internes et externes à des échelles également variées et emboîtées.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : grande collégialité dans le travail, curiosité intellectuelle ;

N° 2 : capacités d'adaptation rapide et de flexibilité ;

N° 3 : qualités de diplomatie pour coordonner des réseaux très divers.

Connaissances particulières : capacités de mobilisation pour pouvoir faire face collectivement et concrètement aux grands événements métropolitains.

**CONTACT**

Anne PETILLOT, adjointe au délégué général à la coopération territoriale — Délégation Générale à la Coopération Territoriale — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 74 72 — Mél : anne.petillot@paris.fr.

**Délégation générale à l'Outre-Mer. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)**

Service : Centre municipal d'accueil et d'information DOM-TOM.

Poste : Directeur/trice du centre.

Contact : M. CADENET — Téléphone : 01 42 76 67 10.

Référence : BES.08-G.04.36

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction de l'Action Foncière.

Poste : Chef de section au sein du pôle acquisition du bureau des opérations immobilières.

Contact : Mme LUKOMSKI, chef du bureau / Mme HALAY, adjointe au chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 35 62 / 01 42 76 31 25.

Référence : B.E.S. 08-G.04.52.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 17186.

**LOCALISATION**

Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Sully-Morland.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Chargé de secteur (H/F).

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité directe du chef de bureau.

Attributions : Attributions du service : la Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme à laquelle est rattaché le bureau des études urbaines et de l'espace public (B.E.T.U.-R.E.P.), répartit son activité sur deux principaux secteurs : la réglementation de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire d'une part, les études d'urbanisme ; prospective urbaines, études patrimoniales, études d'aménagement et d'embellissement de l'espace public, études et coordination d'opérations transversales d'autre part. Parmi les missions du bureau des études urbaines et de l'espace public, le poste proposé est concerné par la mise en œuvre de la politique de la Ville de Paris menée sur l'espace public. En complément des études conduites par la Direction de la Voirie et des Déplacements sur le partage de l'espace public entre les différents modes de déplacement, la Direction de l'Urbanisme doit proposer une action globale et cohérente sur cet espace, traitant à la fois l'aménagement de la voirie, l'implantation du mobilier urbain, l'occupation des rez-de-chaussée des immeubles (commerces, activités), l'évolution du bâti et l'animation culturelle. Elle a engagé plus particulièrement des réflexions sur l'organisation de l'espace public, le mobilier urbain, ainsi que le règlement de la publicité et des enseignes.

Attributions du poste : l'agent est responsable du suivi des dossiers d'espace public ainsi que des thématiques commerciales dont il a la charge. Ses compétences s'étendent aux tâches suivantes : élaboration de diagnostics techniques, analyses urbaines et propositions pour des projets de requalification dans des secteurs localisés (4<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>), en coordination avec les directions de la Ville concernées et les institutionnels extérieurs ; présentation des projets et participation aux réunions techniques et publiques (concertation) ; suivi des opérations ; élaboration de chartes d'usage « sectorielles » et de qualité des commerces en lien avec les directions de la Ville et mairies d'arrondissement concernées ainsi que les usagers de l'espace public, habitants et commerçants ; préparation de conférences internationales sur les thématiques de l'urbanisme à Paris. L'agent est garant du respect des différentes réglementations qui impactent l'espace public et en particulier le schéma d'accessibilité à l'espace public viaire, le règlement des étalages et terrasses... Il prend en compte les objectifs assignés par la municipalité ainsi que les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme et les contraintes techniques, juridiques et financières. Il intègre systématiquement dans ses missions et réflexions la dimension durable du développement ou des aménagements qu'il propose ou qui lui sont proposés, en accord avec les orientations de l'agenda 21 et le Plan climat de la Ville de Paris. Il veille à l'amélioration des aménagements des espaces publics et du cadre de vie en y apportant toujours une forte dimension qualitative.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : urbanisme, aménagement urbain et paysage.

Qualités requises :

N° 1 : bonne culture urbaine et intérêt pour les questions d'aménagement (espace public) ;

N° 2 : ouverture d'esprit, qualité d'écoute, de négociation et de rédaction ;

N° 3 : esprit d'analyse, pragmatisme et capacités de propositions, autonomie, initiative.

Connaissances particulières : connaissances en urbanisme, compréhension des fonctionnements institutionnels.

**CONTACT**

Mme Odile ROYER — Bureau 14112 — Bureau des études urbaines et de l'espace public — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 30 19 — Mél : odile.royer@paris.fr.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : Chef de projet S.I.G. — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : Richard MALACHEZ — Téléphone : 01 43 47 62 96.

Référence : intranet n° 17252 — Ingénieur des travaux.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H), Technicien informatique.**

Poste numéro : 17065.

**LOCALISATION**

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — S.D.D.P./Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

## NATURE DU POSTE

Titre : Technicien informatique (secteur applications R.H. et paie).

Attributions : le poste est situé au sein du Bureau des Projets de Ressources Humaines de la S.D.D.P. Le titulaire doit participer aux activités de l'équipe paie du B.P.R.H. (1 cadre A et 3 cadres B) qui doit assurer le bon fonctionnement et la maintenance évolutive et curative de l'ensemble des applications de paie et de certaines applications R.H. (e-planning, gestion des vacataires du secteur scolaire). Ces activités comprennent : L'administration des différentes paies de la collectivité parisienne (Ville, C.A.S.V.P., etc.) ; Planification et surveillance des traitements quotidiens ; Analyse et correction des anomalies de paie ; La maintenance corrective et évolutive des applications ; Instruction des anomalies détectées et des demandes des maîtrises d'ouvrage ; Suivi des développements réalisés par les prestataires externes ; Conduite des recettes techniques et suivi des recettes fonctionnelles ; Le suivi d'applications dans le domaine R.H. ; Activités des vacataires, Professeurs de la Ville de Paris ; La prise en charge de développements autour des outils H.R. Access, par exemple ; Réalisation d'éditions ; Création et modification de pages web ; Ecriture de requêtes S.Q.L. Toutes ces fonctions s'exercent en liaison étroite avec les utilisateurs et avec le service de la D.S.T.I. chargé de l'exploitation. Ceci nécessite un bon relationnel et une forte capacité à travailler en équipe. Connaissances techniques requises : Connaissance appréciée des outils de travail collaboratif utilisés à la D.S.T.I. (ONE2TEAM, Messagerie, ...) ; UNIX, Oracle, S.Q.L., Business Objects.

## PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : bon relationnel ;

N° 2 : aptitude au travail en équipe, discrétion ;

N° 3 : bonne maîtrise de la langue écrite et parlée.

Connaissances particulières : connaissances HR Access appréciées.

## CONTACT

Frédéric VIDAL — B.P.R.H. — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy — Téléphone : 01 43 47 65 96.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H), chargé des questions de logistique et d'organisation.**

Poste numéro : 17218.

## LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de l'Administration Générale — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

## NATURE DU POSTE

Titre : Chargé des questions de logistique et d'organisation.

Attributions : au sein de la Sous-Direction de l'Administration Générale et sous l'autorité directe de la chargée de la sous-direction, le(a) titulaire du poste prendra en charge le suivi des questions de logistique et d'organisation. Il (elle) participera à la recherche d'une optimisation des locaux. Il (elle) assurera la coordination et le suivi des opérations de regroupement des équipes projet. Il (elle) sera également chargé(e) de traiter les affaires réservées ne relevant pas directement des bureaux de la sous-direction ou en coordination avec ceux-ci. Dans le cadre de ses missions, il sera en contact avec de nombreux acteurs Ville.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bonne connaissance du domaine informatique.

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles ;

N° 2 : goût pour la coordination et le travail en équipe ;

N° 3 : connaissance approfondie de la Ville et de son organisation.

## CONTACT

Roseline MARTEL — Bureau 301 — Sous-Direction de l'Administration Générale — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 63 87.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 17179.

## LOCALISATION

Direction de la Propreté et de l'Eau — STEA, Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P.), Division Gestion des Flux (D.G.F.) — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Arrondt ou Département : 14 — Accès : Métro Alésia ou RER Denfert Rochereau.

## NATURE DU POSTE

Titre : Relais en prévention de la Division Gestion des Flux.

Contexte hiérarchique : rattaché au chef de la Division Gestion des Flux.

Attributions : Mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité à la Division Gestion des Flux (environ 140 agents), et plus globalement à la S.A.P. ; Etablissement des arbres des causes suite aux accidents du travail, et suivi des actions qui en découlent ; Suivi des actions issues des remarques du registre hygiène et sécurité ; Actualisation de l'évaluation des risques professionnels ; Participation à la rédaction et l'actualisation des consignes hygiène et sécurité ; Sensibilisation, formation des agents sur des thèmes particuliers liés à l'hygiène et à la sécurité ; Force de proposition et d'amélioration en matière H&S (participation groupes de travail) ; Participation active à la démarche qualité-sécurité-environnement de la S.A.P. (rédaction de procédures, auditeur interne, sensibilisations, ...) ; Expert pour tout ce qui concerne l'H&S ; Veille réglementaire.

Conditions particulières : descentes occasionnelles dans le réseau d'assainissement parisien souterrain (vaccinations tétanos, hépatite B, leptospirose obligatoires).

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation en hygiène-sécurité environnement et ergonomie du travail (DUT).

Qualités requises :

N° 1 : autonomie et organisation ;

N° 2 : capacités d'animation et de communication ;

N° 3 : dynamisme.

Connaissances particulières : logiciels bureautiques classiques.

## CONTACT

Bertrande BOUCHET, ingénieur ST, responsable de la D.G.F. — Section de l'Assainissement de Paris — Division Gestion des Flux — 27, rue du Commandeur, Paris 14<sup>e</sup> — Téléphone : 01 44 75 21 95 — Mél : bertrande.bouchet@paris.fr.

**Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 17278.

**LOCALISATION**

Direction de la Prévention et de la Protection — Service prévention et protection — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4<sup>e</sup> — Accès : métro Pont Marie.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Conseiller auprès du Directeur de la prévention et de la protection.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du directeur.

Attributions : suivi de la mise en œuvre du plan 1000 caméras de la Préfecture de Police ; suivi du dossier particulier de la mise en sûreté des Halles ; stratégie de développement de la vidéo tranquillité dans les directions de la Ville de Paris ; participation aux études de sûreté et de sécurité publique des grands projets (prévention situationnelle) ; participation au groupe de travail sur la mise en sécurité des biens culturels (vidéo protection) ; référent DPP auprès de la DSTI pour le traitement des flux d'images vidéo ; recherche sur les dispositifs de transfert d'images événementielles.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles ;

N° 2 : sens de l'organisation et esprit d'initiative, disponibilité importante ;

N° 3 : connaissance des circuits et des acteurs de la ville et des partenaires externes.

**CONTACT**

M. Thierry LE LAY — Directeur — 32, quai des Célestins — Téléphone : 01 42 76 74 30 — Mél : thierry.lelay@paris.fr.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris.**

Poste numéro : 16949.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoires municipaux de Paris — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro Saint-Paul (ou bus 29/69).

**NATURE DU POSTE**

Titre : Professeur des conservatoires de Paris titulaire — discipline « danse classique ».

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Attributions : le professeur aura en charge les cours pratiques et théoriques d'élèves de l'initiation danse au 3<sup>e</sup> cycle du cursus pédagogique développé au sein du réseau des conservatoires municipaux d'arrondissement de Paris.

Conditions particulières : 16 h hebdomadaires en base annuelle selon les modalités adaptées à chaque conservatoire (travail le soir et/ou le samedi), congés en période de vacances scolaires.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : certificat d'aptitude de professeur de danse.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers de jeunes élèves ;

N° 2 : capacité à s'adapter et à s'intégrer à une équipe pédagogique ;

N° 3 : capacité à s'intégrer au fonctionnement du réseau des conservatoires.

Connaissances particulières : forte expérience professionnelle auprès d'élèves de tous âges.

**CONTACT**

Florence TOUCHANT, chef de bureau — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 12/60 — Mél : florence.touchant@paris.fr.

**Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

La Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement, Mairie du 11<sup>e</sup>, place Léon-Blum, Paris 11<sup>e</sup>, recherche par voie de détachement un Econome Adjoint (équivalent Secrétaire Administratif catégorie B) chargé de la comptabilité et de la suppléance de la gestion du personnel en cas d'absence du titulaire du poste.

Qualités requises :

N° 1 : Expérience confirmée en matière budgétaire (M14) souhaitée ;

N° 2 : Maîtrise de l'outil informatique bureautique Word et Excel et professionnel (logiciel de comptabilité type Vega Paie) ;

N° 3 : Qualités relationnelles ;

N° 4 : Intérêt pour les domaines touchant à la restauration et son environnement ;

N° 5 : Dynamisme et disponibilité ;

N° 6 : Discrétion professionnelle.

Outre les tâches indiquées ci-dessus, l'agent devra assurer une fois toutes les six semaines environ, une permanence d'accueil du public le jeudi soir jusqu'à 19 h 30 et le vendredi jusqu'à 17 h.

Mise en place avant le 1<sup>er</sup> juin 2008. Les demandes de candidature devront être adressées à M. le Directeur, — Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement — Mairie du 11<sup>e</sup> — place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11.

Tous renseignements sur cette vacance de poste peuvent être obtenus sur simple demande auprès de M. Christian KLEDOR — Directeur de la Caisse des Ecoles ou M. Arnaud LORENZI, Adjoint au Directeur — Téléphone : 01 43 79 02 76.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL